

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3575

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC du Vieux Bourg - Aménagement des espaces publics de l'îlot B - Marchés de travaux - Autorisation de signer des avenants**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 2 septembre 2002, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des travaux d'infrastructures pour l'aménagement des espaces publics de l'îlot B de la ZAC du Vieux Bourg à Vénissieux.

Le lot n° 1 : voirie et réseaux divers et revêtement de sols a été attribué à Colas Rhône-Alpes et le marché correspondant notifié le 11 décembre 2002.

Le lot n° 2 : espaces verts et arrosage a été attribué à Brio et le marché correspondant notifié le 11 décembre 2002.

Les travaux engagés en janvier 2003 ont été interrompus dès l'été 2003 en raison du report des programmes de construction de l'îlot B et des fouilles archéologiques.

L'avenant n° 1 au lot n° 1 d'un montant de 41 223,21 € HT, soit 49 302,96 € TTC, porterait le montant total du marché à 379 499,74 € HT, soit 453 881,68 € TTC, soit une augmentation de 12,18 % du montant initial du marché.

L'avenant n° 1 au lot n° 2 d'un montant de 4 628,16 € HT, soit 5 535,28 € TTC porterait le montant total du marché à 35 850,76 € HT, soit 42 877,51 € TTC, soit une augmentation de 14,82 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, en séance du 24 juin 2005, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de ces avenants.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les avenants aux marchés de travaux, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits avenants ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - un avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise Colas Rhône-Alpes pour le lot n° 1 : voirie et réseaux divers - revêtements de sol. Cet avenant, d'un montant de 41 223,21 € HT, soit 49 302,96 € TTC, porte le montant total du marché à 379 499,74 € HT, soit 453 881,68 € TTC,

b) - un avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise Brio pour le lot n° 2 : espaces verts et arrosage. Cet avenant, d'un montant de 4 628,16 € HT, soit 5 535,28 € TTC, porte le montant total du marché à 35 850,76 € HT, soit 42 877,51 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 605 210 - fonction 824 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,